

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 22

Date de la
convocation :
14 septembre 2021
Date d'affichage :
14 septembre 2021

Objet de la
délibération :
Avis sur la révision du
PPRI secteur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY**

Séance du 20 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : M. Jean-Marc POMMIER, M. Eric NEVERS, Mme Annette JANIN, M. Stéphane LUCEAU, M. Michel JULIEN, M. Thierry NIGAY, M. Christophe PEGON, Mme Carole CHENUET, M. Denis PROST, M. Frédéric CHANDON, M. François RENARD, Mme Monique CLEMENT, M. Jean-Claude DUCARRE, M. Pascal MILLET, M. Frédéric VERNUSSE, M. Georges PROST, M. Patrick PERRUCAUD, M. Didier CHAPON.

Excusés : Mme Cathy BAILLY (pouvoir donné à Thierry NIGAY), Mme Albane JANIN (pouvoir donné à Denis PROST), M. Louis PONCET (pouvoir donné à Jean-Claude DUCARRE), Mme Bernadette BAILLY (pouvoir donné Frédéric VERNUSSE).

Secrétaire de séance : M. Eric NEVERS

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Loire, secteur 2 a été prescrite le 11 octobre 2019, par arrêté préfectoral. Elle concerne les communes d'Iguerande, Melay, Artaix, Saint Martin du Lac, Marcigny, Chambilly, Bourg-le-Comte et Vindecy.

Depuis, différentes réunions ont eu lieu en Sous-préfecture de Charolles. La dernière réunion, organisée le 22 juillet 2021, a permis de valider les cartes de zonage réglementaire et de présenter la démarche restant à conduire jusqu'à l'approbation.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, la Communauté de communes, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, a été destinataire le 28 juillet 2021 du projet de dossier relatif à cette révision. Elle peut émettre un avis dans un délai de 2 mois après sa notification, soit d'ici le 28 septembre 2021.

Une enquête publique aura ensuite lieu courant novembre, permettant d'envisager une approbation de la révision d'ici la fin de cette année.

Le Président présente aux membres du Conseil les nouveaux principes retenus pour l'élaboration du règlement et sa traduction cartographique. S'ils sont approuvés, le PPRI révisé comprendra 2 niveaux d'aléa : fort et modéré (contre 4 niveaux d'aléa dans le document actuel). Selon les natures d'occupation du sol différentes, 3 zonages différents seront identifiés sur les cartes de zonage réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la compétence communautaire obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2021

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 20 voix pour et 2 abstentions, :

- **Emet** un avis favorable au dossier de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Loire – secteur 2,
- **Charge** le Président à transmettre cet avis aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, Denis PROST

